

Paris, le 27 janvier 2022

*Autorité environnementale*

Nos réf. : AE/22/77

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Projet d'adaptation du centre bus de Fontenay-aux-Roses (92) pour l'exploitation et la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au gaz naturel pour véhicule (GNV)  
Recours à l'encontre de la décision n° F-011-21-C-0123 du 25 octobre 2021 (examen au cas par cas)

Par courrier reçu le 16 décembre 2021, vous avez adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision n° F-011-21-C-0123 du 25 octobre 2021 portant sur le projet d'adaptation du centre bus de Fontenay-aux-Roses (92) pour l'exploitation et la maintenance d'un parc d'autobus fonctionnant au gaz naturel pour véhicule (GNV).

La décision contestée du 25 octobre 2021 constate que:

- l'assertion selon laquelle les déchets spécifiques aux bus GNV produits dans les nouvelles installations seront « pris en charge suivant la réglementation en vigueur » est insuffisante pour apprécier leur incidence sur l'environnement ;
- l'appréciation des risques d'accidents (critère f des caractéristiques du projet) participe des éléments qui déterminent dans un examen au cas par cas la nécessité d'une évaluation environnementale (annexe III de la directive 2011/92/UE). Or, le site se situe à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire, d'écoles et d'une crèche ;
- l'étude de danger n'ayant pas été finalisée avant la demande d'examen au cas par cas, les risques liés à la présence possible d'atmosphères explosives (ATEX), notamment liée aux stockages de GNV ou à la station de compression, pourtant située à proximité immédiate d'immeubles à usage mixte n'ont pas été évalués et que les modalités de réduction du risque à la source ne sont pas présentées à ce stade (stockage enterré en lieu et place d'un stockage de bouteilles en surface par exemple).

Les éléments complémentaires transmis présentent l'état d'avancement des études en cours sur la gestion des déchets et des risques afférents au projet. Le dossier est complété d'une étude de danger. Il est noté toutefois que ces études ne sont pas encore finalisées et qu'elles ont vocation à évoluer au fur et à mesure des précisions qui seront obtenues pendant la phase projet.

Le projet d'étude et de modélisation des risques industriels conclut que les risques d'accidents liés à la présence simultanée de points chauds (bus au GNV et au gazole) et d'atmosphères explosives liées aux stockages de GNV ou à la station de compression identifiés, seront maîtrisés.

**M. José HIDRIO**  
**Régie autonome des transports parisiens**  
**Responsable ICPE – Sites et sols pollués – Qualité de l'air**  
**54 quai de la Rapée**  
**75 599 Paris Cedex 12**



Autorité environnementale